

-----  
Arrondissement de FONTENAY LE COMTE  
Canton de FONTENAY LE COMTE  
Commune de SAINT MICHEL LE CLOUCQ  
-----

Le Maire de la commune de SAINT MICHEL LE CLOUCQ,

- Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,
- Vu la demande du 16 janvier 2026 de l'entreprise SOBECA, demeurant à Dardilly (69134) qui va réaliser des travaux de branchement électrique avec terrassement ;
- Considérant qu'en raison de ces travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue concernée sur le territoire de la commune de Saint Michel le Cloucq,

## A R R E T E

**Article n° 1 :** En raison de travaux de branchement électrique avec terrassement, la circulation générale de tous les véhicules sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par feux tricolores au niveau du 24 rue de la Meilleraie, durée prévue de 3 jours entre le 09 février 2026 et le 13 mars 2026. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

**Article 2 :** Pendant cette période, des feux tricolores seront posés à chaque extrémité de la rue susvisée.

**Article 3 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation et la remise en leur premier état de la voie publique et ses dépendances.

**Article n° 4 :** La signalisation sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et sera mise en place par le demandeur.

**Article n° 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités des sections réglementées,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

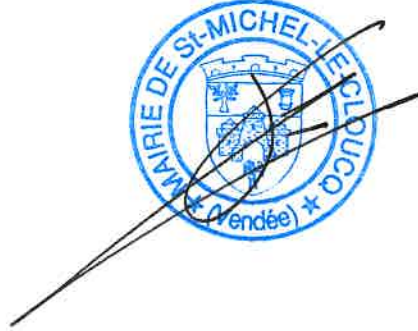
**Article n° 6 :** La Secrétaire générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressé.

Copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6 Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

A SAINT MICHEL LE CLOUCQ,  
Le 19 janvier 2026

Le Maire,  
Francis GUILLON



Publié électroniquement le :